



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2024-021

**Date de convocation :
13/09/2024**

**Date d'affichage :
13/09/2024**

Nombre de membres
En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 12

Vote
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

OBJET :
DECISION MODIFICATIVE
BUDGET COMMUNAL –
DM 02

Le vingt septembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROBIN,

Etaient présents : M. ROBIN Jean-Claude, M. SAYAGH Claude, Mme GLANARD Florence, M. GLANARD Michel, M LE SOURD Jean-Yves, Mme DOUBLIER Caroline, M. HENRY Manuel, Mme REY Brigitte, M. AUDUREAU Stéphane, M ROBIN Thomas

Absent et représenté :

M. DEBUYSERE Pascal représenté par M Jean-Claude ROBIN

M. HADENGUE Michaël représenté par M Claude SAYAGH

Absent :

Mme VERBRUGGHE Aurélie

M. LEPORE- BACHELET Yohann

2024-021 : Décision modificative budget communal – DM 02 : à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget primitif de la commune adopté le 05/04/2024

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de modifier le budget primitif 2024 pour les raisons suivantes :

Les travaux pour la réhabilitation des bâtiments communaux ayant commencé, les frais d'études comptabilisés au compte 2031 doivent être transférés à la subdivision du compte 23 dédié (travaux en cours) soit, au cas présent, le compte 2313. Il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire, retracée au sein du chapitre globalisé 041 en dépense (mandat au compte 2313) et en recette (titre au compte 2031).

SECTION INVESTISSEMENT	Montant
<u>Dépenses</u>	
<u>Chapitre 041</u> Compte 2313 <i>Construction en-cours</i>	+ 22 496,60 €
<u>Recettes</u>	
<u>Chapitre 041</u> Compte 2031 <i>Frais d'étude</i>	+ 22 496,60 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En outre, suite à cette intégration, le solde des études sera désormais à comptabiliser directement au compte 2313. Le budget doit donc être ajusté et les crédits budgétaires transféré du compte 2031 au compte 2313

SECTION INVESTISSEMENT	Montant
<u>Dépenses</u>	
<u>Chapitre 20</u> <i>Compte 2031 Frais d'étude</i>	-24 503,40 €
<u>Chapitre 20</u> <i>Compte 2313 Construction en cours</i>	+ 24 503,40 €

Aussi, il est proposé au conseil de valider la décision modificative proposée.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire a procédé à ces ajustements de crédits.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour copie conforme, Tilly, le 20 septembre 2024

La secrétaire de séance
Caroline DOUBLIER



Le Maire
Jean-Claude ROBIN

